
De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 13 août 2024 14:44
À:
Objet: RE: 200852752_530 Boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield, QC
Pièces jointes: Documents transmis.pdf; Art. 23-24.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 04 octobre 2023, concernant le 530 Boulevard des Érables à Salaberry-de-Valleyfield.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Montérégie / KB

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

Collaboration

Expertise

Rigueur

Leadership

Innovation

Passion

De :

Envoyé : 4 octobre 2023 09:58

À : Accès à l'information - Montérégie <dr16acc@environnement.gouv.qc.ca>

Cc :

Objet : 200852752_530 Boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield, QC

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Longueuil, le 6 juin 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Fabricaire inc.
530, boulevard Des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4

N/Réf. : 7610-16-01-0962401
400493258

Objet : Exploitation d'une usine de finition de meubles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 mars 2008, reçue le même jour et complétée le 7 mai 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de finition de meubles d'une capacité maximale annuelle de ^{art.23-24} meubles, située au 530, boulevard Des Érables, sur le lot 810 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 mars 2008, signée par Jean-Pierre Dicaire, concernant la demande d'autorisation pour un atelier de peinture, 50 p. et 6 plans;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 mars 2008, signée par Jean-Pierre Dicaire, concernant des informations sur l'implantation de l'usine, 7 p. et 3 plans;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 mars 2008, signée par Jean-Pierre Dicaire, concernant des informations supplémentaires pour l'exploitation d'un atelier de peinture, 15 p.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, accompagnant un formulaire daté du 7 mai 2008, signé par Jean-Pierre Dicaire, concernant des informations supplémentaires sur l'exploitation de l'usine, 18 p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/DL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

IDENTIFICATION

N° de dossier :	7610-16-01-0962400
N° d'intervention SAGO :	300439731
N° de document SAGO	400558121
Date de la visite :	06 février 2009
Heures	Arrivée : 1h45 Départ : 2h10
Coordonnées GPS (NAD 83)	
Nom de l'inspecteur :	Marie-Claude Daigneault
Accompagné par :	
Lieu visité :	Fabricaire inc.
Raison sociale :	
Adresse :	530, boulevard des érables
Municipalité :	Salaberry-de-Valleyfield
Code postal :	J6T 6G4
Adresse postale :	
Personne rencontrée / fonction :	Bill Vasilios / employé
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Photos	Nombre : 6
Échantillon :	
Annexes	
Conditions météorologiques :	

PLAIGNANT(E)

Oui Non N/A

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Rencontré :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Coordonnées GPS (NAD 83) :	

BUT DE LA VISITE

Vérifier la conformité du certificat d'autorisation émis le 2008-06-06 concernant l'exploitation d'une usine de finition de meubles pour intérieur d'avion privée.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivésur les lieux de l'inspection, le président M. Jean-Pierre Dicairé était absent, j'ai donc fait mon inspection en compagnie de M. Bill Vasilios, employé de Fabricaire inc.

Fabricaire inc. est une petite entreprise qui effectue de la peinture, de l'application de polyester et du sablage de meubles pour les intérieurs d'avions privés. Les meubles finis sont ensuite envoyés chez art.23-24

L'entreprise possède art.23-24 chambres à peinture, art.23-24salle de séchage ainsi que art.23-24 salles de sablage (photo 011). L'ensemble des chambres à peinture et salles de séchage et de sablage sont de

marque art.23-24 comme prévu lors de la demande de C.A. Chacune des salles est composée d'un mur, celui du fond, tapissé de filtres permettant aux poussières et aux vapeurs d'être aspirées.

Les filtres installés dans l'ensemble des cabines ainsi que les poussières accumulées au sol sont disposés par art.23-24. Ceux-ci sont mis dans un conteneur à l'extérieur en attendant la disposition.

M. Vasilios m'a également montré les casiers qui contiennent les peintures et les solvants neufs (photo 010).

Les solvants usés sont disposés par art.23-24, ils font l'échange de barils de art.23-24 l, pleins contre d'autres vides lors de la disposition (voir annexe 1). Les barils sont envoyés généralement art.23-24 à la fois. Il y a toujours un baril en remplissage (photo 009). Les barils sont tous bien identifiés, conformément au règlement sur les matières dangereuses (photo 012-013).

Par contre il y a présence de deux drains de plancher, non bloqués ainsi qu'absence de cuvette sous les barils. *note

Lors de l'inspection il n'y avait aucune présence de polyester liquide usé, et M. Vasilios m'a affirmé que seulement une petite partie du sablage en était composée. Poussière gérée par art.23-24 art.23-24 (tout comme les filtres à air).

L'huile du compresseur n'a pas encore été changée à cette date. Par contre M. Vasilios m'a expliqué que la firme qui effectuera le changement de l'huile disposera elle-même de l'huile usée.

Je suis allé voir la cheminée sur le toit, mais une partie de celle-ci était entreposé à l'intérieur. Les grands vents qui se sont abattus sur la région ont fait chavirer celle-ci, mais elle devrait être replacée d'ici quelques jours. Les parties à l'intérieur ainsi que celle toujours fixée au toit totalisent une longueur plus grande que art.23-24 mètres, ce qui est conforme au certificat d'autorisation émis. J'ai aussi constaté que le ventilateur était situé juste sous la cheminée (photo 014).

*note : Lors d'un appel téléphonique effectué le 09 février 2009 à 10h45, avec M. Dicaire, propriétaire, nous avons discuté du problème. Il m'a indiqué qu'il ferait tout en son possible afin de régler la situation. Il m'a demandé de lui transmettre des documents concernant les cuvettes afin de le guider à travers cette modification. Ce qui a été effectué le 2009-02-11.

Monsieur Dicaire m'a envoyé un courriel me confirmant la commande de bassins de rétention (voir annexe 2). J'ai donc transmis par courriel à monsieur Dicaire une lettre confirmant son engagement et lui demandant de nous contacter lorsque les installations seront mises en place. (No. document : 400650906 (voir annexe 3)).

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix L1. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 09 février 2009 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Du texte a été ajouté sur les photos et le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

CONCLUSION

Les installations de Fabricaire inc. sont conformes et respectent le certificat d'autorisation émis en 2008.
Des cuvettes sont manquantes pour les barils de solvant usés en entreposage, la commande a été effectuée.
Suite aux courriels envoyés, je suis en attente des documents prouvant l'aménagement qui corrigera la situation.

RECOMMANDATION

Je recommande la fermeture du dossier, advenant la conformité des documents à venir.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

N/A

VÉRIFICATION

Inspecté par : Marie-Claude Daigneault Date : 2009-02-24

Vérifié par : *[Signature]* Date : 2009-02-26

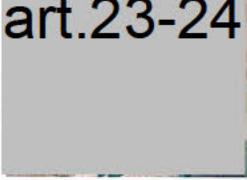
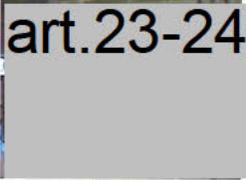
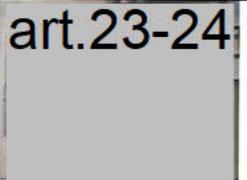
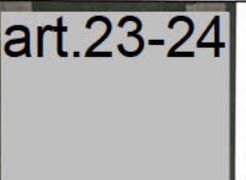
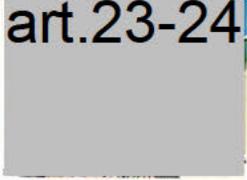
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK

PHOTOS

IDENTIFICATION :

Description : Ensemble des photos prise lors de l'inspection chez Fabricaire inc.

art.23-24 	art.23-24 	art.23-24 	art.23-24 	art.23-24 
art.23-24 				

PHOTOS

IDENTIFICATION : **Fabricaire inc.**

Photo # : 1
Réf. Numérique : 009
Date : 2009-02-06

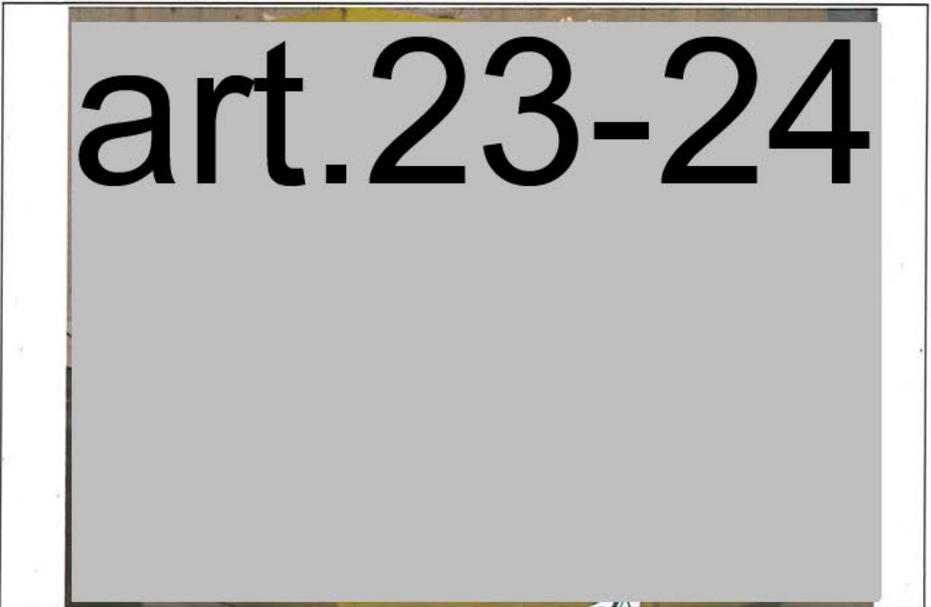
Baril de ^{art.23-24} de solvant en remplissage branché sur un système de protection contre le feu.



art.23-24

Photo # : 2
Réf. Numérique : 010
Date : 2009-02-06

Casier pour l'entreposage des peintures et des solvants neufs.



art.23-24

Photo # : 3
Réf. Numérique : 011
Date : 2009-02-06

Une des salles de sablage



art.23-24

PHOTOS

IDENTIFICATION : **Fabricaire inc.**

Photo # : 4
Réf. Numérique : 012
Date : 2009-02-06

Barils en attente pour la
disposition par
art.23-24



Photo # : 5
Réf. Numérique : 013
Date : 2009-02-06

Étiquette d'identification
du contenu du baril
(solvant à peinture)

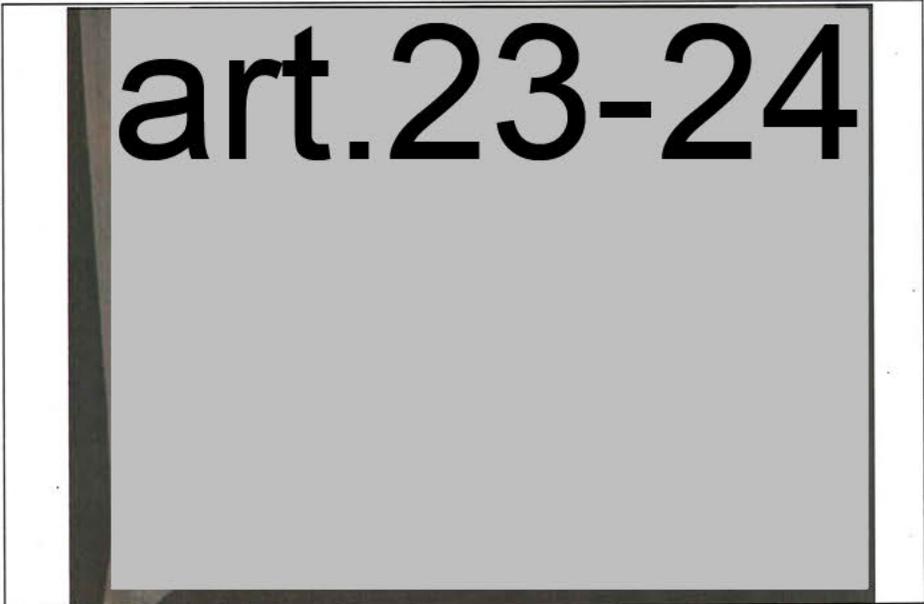
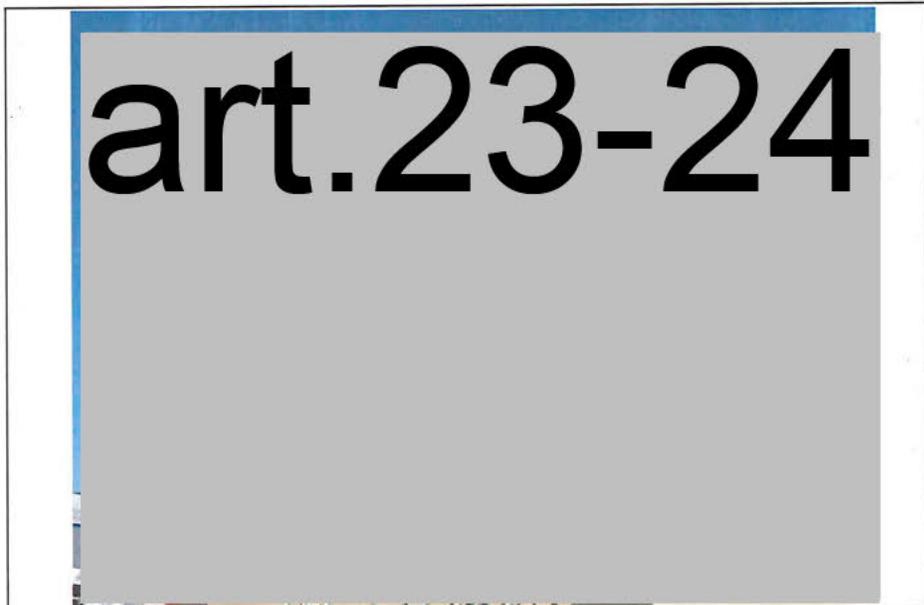


Photo # : 6
Réf. Numérique : 014
Date : 2009-02-06

Système de ventilation et
une partie de la cheminée.



Longueuil, le 8 juillet 2010

AUTORISATION

Fabricaire inc.
530-1, boulevard des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4

N/Réf. : 7610-16-01-0962402
400728333

Objet : Installation d'un dépoussiéreur à filtres

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 17 mars 2010, reçue le 24 mars 2010 et complétée le 30 juin 2010, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer l'équipement décrit ci-dessous :

Un dépoussiéreur à sacs filtrants de marque **art.23-24** et de modèle **art.23-24** comportant **art.23-24**. Le dépoussiéreur aura un rapport **art.23-24**.

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

À l'atelier de peinture et de teinture de mobilier d'avion de la compagnie *Fabricaire inc.* située au 530-1, boulevard des Érables à Salaberry-de-Valleyfield sur le lot 1356-7 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 mars 2010 et signée par Martin Langlois, concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtres, 1 page, 3 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 avril 2010 et signée par Jean-Pierre Dicaire, concernant les informations supplémentaires demandées, 5 pages, 6 annexes;
- Télécopies (2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmises les 5 mai et 30 juin 2010 par Jean-Pierre Dicaire, concernant les informations supplémentaires demandées, 6 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/MLF/mlf

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 8 juillet 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Fabricaire inc.
530-1, boulevard des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4

N/Réf. : 7610-16-01-0962402
400728335

Objet : Installation et exploitation d'une chambre à teinture

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 mars 2010, reçue le 24 mars 2010 et complétée le 30 juin 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation ^{art.23-24} chambre à teinture pour mobilier d'avion.

Cette activité aura lieu au 530-1, boulevard des Érables à Salaberry-de-Valleyfield sur le lot 1356-7 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 mars 2010 et signée par Martin Langlois, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'une chambre à teinture, 1 page, 3 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 avril 2010 et signée par Jean-Pierre Dicaire, concernant les informations supplémentaires demandées, 5 pages, 6 annexes;
- Télécopies (2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmises les 5 mai et 30 juin 2010 par Jean-Pierre Dicaire, concernant les informations supplémentaires demandées, 6 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/MLF/mlf

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Secret industriel d'un tiers **23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

Renseignement d'un tiers **24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais: 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais: 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).